



COLLEGE Saint Joseph
Chemin de Renier
SEGRE
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
☎ : 02.41.94.73.50

Année scolaire 2023/2024

À CONSERVER

Communication

Le Collège Saint Joseph privilégie la communication par mail dès lors qu'aucune réponse de votre part n'est attendue (circulaires, informations diverses).

Nous vous demandons donc de nous signaler au plus vite tout changement d'adresse mail en cours d'année.

De même, tout changement de coordonnées en cours d'année (adresse postale, numéro de téléphone) doit nous être signalé dans les meilleurs délais. **Vous ne devez en aucun cas apporter les modifications vous-même sur e-lyco.**

IMPORTANT

Nous vous joignons un document intitulé "NUMÉROS UTILES 2023/2024" **à conserver précieusement.**

Nous remercions de vous y référer afin de joindre directement le bon service.

Informations diverses

TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le courant du mois de mai, vous avez reçu un mail ainsi qu'un flyer expliquant la marche à suivre pour l'inscription ou la réinscription de votre enfant aux transports scolaires.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le dépliant ALEOP et sur le site aleop.paysdelaloire.fr.

IMPORTANT :

Les inscriptions seront à effectuer jusqu'au **18 juillet 2023**. Au-delà de cette date, une majoration de 30€ sera appliquée.

TRANSPORTS SUR SEGRÉ

Le Conseil Municipal de la Ville de Segré a décidé de ne pas reconduire le transport scolaire de la ville.

Contactez Monsieur THUIA (responsable du service) – tél. : 07.84.90.31.79.

ASSURANCE

L'Établissement a souscrit un contrat groupe "Assurance Individuelle Accidents" pour les activités scolaires et extra-scolaires (accidents corporels subis) auprès d'ABEILLE Assurances. Le montant de l'adhésion est inclus dans la contribution.

Attention, cette assurance n'est pas une assurance "Responsabilité Civile" mais une "Individuelle Accidents". Elle vient en complément de votre assurance personnelle. Il est cependant inutile de nous transmettre une attestation d'Assurance Responsabilité Civile.

CERTIFICAT MÉDICAL

La pratique des différents sports peut être exercée dans le cadre des cours d'Éducation Physique, de l'Association Sportive ou de rencontres éventuelles entre Établissements.

Vous trouverez joint à cette circulaire un **certificat médical UGSEL** (feuille rose) à faire compléter par votre médecin pour la rentrée prochaine, uniquement en cas d'inaptitude totale ou partielle.

Par ailleurs les élèves inscrits à la **SSS FOOTBALL** ou à l'option **BADMINTON** sont dans l'obligation de passer cette visite médicale chez le médecin de leur choix, À CONDITION QUE CELUI-CI SOIT AGRÉÉ PAR LA MÉDECINE SPORTIVE.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription de votre enfant au Collège Saint Joseph implique **l'acceptation par l'élève et ses parents du Projet éducatif de l'Établissement ainsi que de ses règles de vie.**

Vous pouvez consulter le règlement intérieur sur notre site internet. Vous devrez le signer dans le carnet de correspondance dès la rentrée.

ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, vous devez suivre la démarche suivante :

- Absence prévue : information écrite portée sur les billets d'absence, prévus à cet effet dans le carnet de correspondance, avant le jour prévu.
- Absence imprévue : appeler Mme GIRAULT au **02.41.94.73.57** avant 9h ou envoyer un mail à l'adresse :

cpe@stjosegre.fr et confirmer par écrit sur le carnet de correspondance au retour de l'enfant. Le retour en classe se fait après un passage à la Vie Scolaire.

INFIRMERIE

Notre équipe se tient à l'écoute de votre enfant pour l'accueillir au sein de l'infirmerie :

- Nous délivrons des médicaments **de façon exceptionnelle** (paracétamol, antispasmodique).
- En cas de suivi médical, il est possible de laisser des médicaments à l'infirmerie (armoire, frigo...) avec l'ordonnance correspondante.
- Il est conseillé de prévoir une tenue de rechange dans le casier en cas de nécessité (nous n'avons pas de stock suffisamment attrayant pour nos jeunes).

Conditions générales

TARIFS

La contribution des familles est fixée pour l'année scolaire 2023/2024 à **559 €**.

Cette contribution comprend les cotisations diocésaines, les frais administratifs, l'assurance individuelle accident et la carte d'identité scolaire. Elle est due en totalité par tous.

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de verser une contribution supplémentaire **volontaire**. Elle permet d'alimenter le fonds de solidarité de l'établissement.

Une réduction (**sur la contribution annuelle uniquement**) est accordée aux familles qui scolarisent plusieurs enfants au Collège Saint Joseph :

- 5% pour le 2^{ème} enfant
- 25% pour le 3^{ème} enfant

Cette réduction est automatiquement appliquée sur votre facture annuelle.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent bénéficier de fonds sociaux. Il convient dans ce cas de prendre rendez-vous avec M. CHAUVIN, Chef d'Établissement, afin d'étudier les modalités d'attribution.

BOURSES NATIONALES

Dans les premiers jours de septembre, toutes les familles recevront une circulaire, par l'intermédiaire de leur enfant, les informant de la possibilité de déposer une demande pour l'année scolaire 2023/2024.

RESTAURATION

Veillez vous référer au document "*Dispositions relatives à la demi-pension*" joint en annexe.

SEJOUR

En cas de séjour proposé durant l'année scolaire, une facture complémentaire vous sera transmise, avec un étalement possible des échéances.

RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

COMPLÉTER ET RETOURNER OBLIGATOIREMENT LA FEUILLE "MODALITÉS FINANCIÈRES", quel que soit le mode de règlement choisi.

Vous avez la possibilité de choisir entre 2 modes de règlement :

- 1) **Un règlement MENSUEL par prélèvement automatique** (mode de règlement privilégié par l'Établissement) : 10 prélèvements d'octobre à juillet.

Si vous optez pour ce mode de règlement, ou bien en cas de modification de RIB/IBAN, nous vous demandons de compléter et signer le Mandat de prélèvement SEPA (feuille orange) et de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal.

En cas de renouvellement, il ne sera pas nécessaire d'exécuter ces formalités de Mandat, (sauf si modification de RIB/IBAN).

Pour les familles boursières, à réception de la notification des bourses par l'Inspection Académique, leur montant sera déduit du solde restant dû et imputé sur les prélèvements à venir.

- 2) à défaut, un règlement TRIMESTRIEL par chèque ou espèces en octobre, janvier et avril.

Si une famille rencontre des difficultés financières, il est souhaitable de prendre rendez-vous avec le Chef d'Établissement afin de trouver une solution adaptée.

L'Établissement sera fermé pour congés annuels du 14 JUILLET au 23 AOÛT 2023 inclus.